



INFOS FAYE

N°8/2026

MAIRIE de FAYE

12 rue du Château

41100 FAYE

Tél : 09 77 90 65 02

e-mail : mairie@faye41.fr

Site internet : faye41.fr

Application mobile : campagnol.fr

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE (SECHERESSE)

En raison de la sécheresse persistante, la commune envisage de déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Si votre habitation subit des dommages (notamment des **fissures**) imputables à ce phénomène climatique, vous êtes invités à vous manifester auprès de la mairie afin de constituer un dossier collectif.

Pièces à fournir :

- Un **courrier explicatif** rédigé par vos soins, détaillant l'ensemble des désagréments et des dégâts constatés sur votre bien.
- Des **photographies** récentes et nettes des fissures et des dégâts matériels.
- Vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse du bien concerné, numéro de téléphone et e-mail).

Modalités pratiques :

- **Lieu de dépôt** : En mairie (aux horaires
- habituels d'ouverture).
- **Date limite** : Le **30 septembre 2026** au plus tard.

Important : Cette démarche est essentielle pour appuyer le dossier de notre commune auprès des services de l'État.

Plus les signalements seront nombreux, plus notre demande aura de poids.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le 27 août 2026

Le Maire, Annette GARNIER

